



## **COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015**

L'An deux mil quinze, le Jeudi 26 novembre 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle voûtée, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme FAUVET

**Présents :** M. LARDON, Mme DE SIMONE, M. RODRIGUEZ, Mme DJOUHARA, M. AIVAZIAN, Mme DEGUIN, M. THOLOT, M. PASQUIER, Mme ASTIER, Mme CLUZEL, Mme CHARLES, M. ECKERT, Mme VALETTE, M. TETE, M. DE MAZENOD, Mme DEHAN, Mme PLUCHAUD, M. VILLARD, Mme SOLVIGNON, Mme FAUVET, M. JANIN, Mme GIBERT, M. COMBETTE, Mme DACQUIN, Mme DENEUVILLE.

**Absents excusés :** M. MEASSON (pouvoir à M. ECKERT), M. GOUJON (pouvoir à M. THOLOT),

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

#### **Ordre du jour**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres.

#### **1- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET SERVICE DE L'EAU**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 sur le budget du service de l'Eau, permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2015 pour permettre la liquidation des dépenses correspondantes.

#### **2- FINANCES – INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2016, les dépenses d'investissement sur certaines opérations, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent.

#### **3- APPROBATION DE L'ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE -**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la proposition d'adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 4 ans pour les agents permanents affiliés à la CNRACL et agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL.

#### **4- SDCI – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la proposition présentée à notre commune par Monsieur le Préfet sur son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

## **5- CHARTE MUTUALISATION DES SERVICES – CALF - COMMUNE**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la charte de mutualisation à signer avec la CALF affirmant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes tout en favorisant le développement de l'intercommunalité sur ses fonctions stratégiques et de développement territorial.

## **6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'UNE COMMUNE MEMBRE POUR DES MISSIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ENTRE LA CALF ET LA COMMUNE**

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve la convention à intervenir avec la CALF, relative à la mise à disposition des services d'une commune membre pour des missions concernant l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

## **7- APPROBATION DE LA PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (Psef) entre la CALF/CAF/MSA/COMMUNE**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, entre la CAF de la Loire, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ardèche-Drôme-Loire et 20 collectivités de LOIRE FOREZ, dont la commune de St Marcellin en Forez.

## **8- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2014 :

### **DECISION 2015 48 du 16/10/2015**

Commande passée auprès de la société M AMENAGEMENT (42660 – Marlhes), pour la pose d'une toile de paillage pour l'aménagement paysager de l'aire de retournement de Prahomma moyennant la somme de **1076,40 € TTC**.

### **DECISION 2015 49 du 27/10/2015**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien situé 28 avenue de la Libération, appartenant au CREDIT MUTUEL MONTBRISON.

### **DECISION 2015 50 du 27/10/2015**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien situé 69 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur BŒUF.

### **DECISION 2015 51 du 27/10/2015**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien situé rue de l'orme, appartenant à Monsieur OLLIER.

**St Marcellin en Forez, le 1<sup>er</sup> décembre 2015**

**Le Maire,**  
**Eric LARDON**